

REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE VIRLAT

COURS THEORIQUES

- Salle de code et cours en présentiel possibles durant toute la durée de validité du contrat aux horaires indiqués lors de l'inscription (visibles également sur notre site internet).

- Tout élève perturbant le bon déroulement de la séance de code (téléphone , bavardages , rires...) sera immédiatement exclu de la salle de code.

- Tout élève dégradant l'établissement de manière volontaire ou ayant un comportement et/ou des propos déplacés se verra définitivement exclu de l'auto-école de manière immédiate sans qu'aucun remboursement ne soit effectué

- Code en ligne PREPACODE accès valable 6 mois à partir de la date d'inscription. L'accès se ferme automatiquement à l'échéance des 6 mois qu'il reste des séries non consommées ou non. L'accès ne peut être prolongé même s'il y a des séries restantes non consommées. Un nouvel accès est par conséquent facturé (50€) et repart pour une durée de 6 mois

- L'auto-école n'est pas responsable de la non présence de l'élève aux cours de code en salle inclus dans le forfait et libre d'accès sans réservation (cours de code lundi au vendredi 8h+9h+10h et 14h+15h+16h+17h+18h)

LECONS DE CONDUITE TOUTES CATEGORIES (AM-A1-A2-A-B-AAC-B78-B96-BE)

- La prise de leçons se fait depuis l'auto école et retour à l'auto école. Pas de prise à domicile-travail ou école sauf cas exceptionnel vu au préalable avec la personne en charge de l'accueil

- Une leçon de conduite dure 55mn. Les 55mn comprennent un état des lieux sur ce qui à été travaillé précédemment , ce qu'il convient de travailler ou retravailler , de la conduite correspondante aux besoins de l'élève selon son niveau du moment , debriefing et bilan. Les 5mn restantes sont pour l'enseignant de la conduite

- Les enseignants sont munis de fiches de suivi papier pour les élèves ayant un numéro NEPH antérieur à 2024 et l'élève est doté d'un livret papier

- Les enseignants sont munis d'une tablette pour les élèves ayant un numéro NEPH à partir de 2024. L'élève reçoit une application numérique en parallèle sur son smartphone qui reprend le planning établi par l'auto- école , le suivi pédagogique et l'évolution de sa formation

- Tout changement ou annulation de leçon de conduite doit être impérativement fait directement auprès de la personne en charge du bureau ou par téléphone durant les horaires d'ouverture (pas de répondeur téléphonique en place). Aucune modification ou annulation de leçon ne sera pris en compte par mail , Facebook ou autre...

- Toute leçon peut être modifiée et/ou annulée jusqu'à 48h à l'avance (jours OUVRABLES). Samedi et dimanche ne sont pas considérés comme ouvrés. En cas d'annulation de leçon de conduite , sauf motif légitime dûment justifié auprès de l'auto-école (bulletin d'hospitalisation , décès familial) toute leçon non décommandée par l'élève 48h à l'avance (jours ouvrables) n'est pas remboursée et reste due à l'établissement. Un simple certificat médical n'est pas recevable tout comme un changement dû à une modification d'emploi du temps scolaire/professionnel , retard de train/bus ou autre. Si la leçon n'a pas été payée par avance elle sera considérée comme due.

- Équipement obligatoire pour toute leçon 2 roues (AM-A1-A2-A) : casque (muni des dispositifs réfléchissants) et gants homologués norme CE , chaussures montantes en cuir (pour couvrir la cheville) , jean (pas de survêtement) et blouson épais (même en cas de forte chaleur). Toute personne se présentant sans l'équipement obligatoire ne sera pas accepté ni en leçon ni en examen et perdra sa séance de conduite ainsi que ses droits de passage à l'examen occasionnant un délais de représentation ainsi que de nouveaux frais d'accompagnement. Pour information , les établissements enseignant les formations 2 roues ont interdiction de prêter casques + gants depuis le COVID. Il convient par conséquent à chacun de prévoir son propre équipement.

Tout élève présentant des signes de consommation d'alcool ou de prise de drogue sera soumis à un dépistage effectué par le moniteur à l'aide d'un éthylotest ou d'un auto-test en accord avec l'élève. En cas de refus de dépistage, la leçon sera immédiatement interrompue et facturée de la même façon que pour un résultat positif au test effectué. En cas de test négatif, la leçon est maintenue avec un report du temps de leçon pris pour le dépistage en faveur de l'élève

CONTRAT

-Un contrat est conclu pour une durée bien déterminée à savoir :

1 an pour toute formation B avec ou sans code (boite manuelle-automatique -PMR)

2 ans pour la formation AAC (conduite accompagnée avec ou sans code, boite manuelle -automatique-PMR)

1 an pour toute formation 2 roues (AM-A1-A2-A)

1 an pour toute formation remorque (B96-BE avec ou sans code)

-Si le forfait initialement souscrit arrive à échéance (date de signature faisant foi) sans avoir été consommé (partiellement ou dans son intégralité) il sera totalement dû à l'établissement sans que l'élève ne bénéficie des prestations non consommées et sans qu'aucun remboursement ne soit possible

-Une demande de prolongation de contrat peut être envisagée à hauteur de 50% à refinancer par l'élève afin de récupérer la totalité de son forfait initial et en intégralité mais uniquement si on est dans l'année du dépassement (forfait périmé de 1 jour à 1an maximum). Un forfait ne peut ainsi pas être prolongé si périmé + de 1 an après la date de fin de validité. Un avenant au contrat de formation initial sera établi en cas de prolongation en accord avec les 2 parties (possibilité de règlements en plusieurs échéances)

-La demande de résiliation de contrat par anticipation et avant son échéance doit être faite impérativement par courrier A/R. Faisant partie d'un réseau d'auto écoles labellisées depuis 2017 avec des normes strictes à respecter, il est obligatoire de mentionner la raison de la résiliation et d'en apporter la preuve. Les prestations non consommées feront l'objet d'un remboursement sur la base du contrat initial conclu avec des frais de résiliation imputés à hauteur de 10% (frais de résiliation légaux charte de qualité des écoles de conduite labellisées).

DOSSIER

-L'auto-école ne peut procéder à l'enregistrement du dossier de la catégorie demandée sur ANTS que lorsque tous les documents nécessaires sont fournis par l'élève. L'auto-école décline toute responsabilité sur le non enregistrement du dossier de l'élève qui ne fournit pas les éléments obligatoires à sa constitution et retarde ainsi son/ses passages en examen

-L'auto-école décline toute responsabilité sur une erreur d'enregistrement faite sur un dossier ANTS émanant d'un autre établissement ou faite par l'élève lui-même (faute de frappe sur le nom/prénom, erreur date de naissance, erreur de catégorie demandée etc...)

REGLEMENTS

-Chaque forfait souscrit peut-être financé en échelonnements de 2-3-4 fois maximum sur des mois consécutifs à l'inscription en accord avec les 2 parties

-Un retard de paiement sera signalé par téléphone + 1 relance par mail et/ou courrier

-Une 2^e relance sera effectuée de la même façon que la précédente 1 semaine après la 1^{ere} relance

-Un courrier A/R sera envoyé en 3^e relance 1 semaine après le 2^e relance et sera facturé 10€ à l'élève

-Toutes les sommes dues doivent être impérativement réglées 1 semaine avant l'examen pratique

-Un élève dont le compte n'est pas à jour au moment de l'examen pratique se verra refuser l'accès à l'examen dit. Cela entraînera la perte des droits dudit examen et occasionnera de nouveaux frais d'accompagnements ainsi qu'un délai d'attente de repassage

EXAMENS

-La réservation de l'examen code se fait par l'élève lui-même dans le centre d'examen de son choix avec le numéro NEPH que l'auto-école lui communiquera si c'est cette dernière qui a procédé à la demande ANTS (l'auto-école peut communiquer les divers centres d'examen de Nancy).

-Toute place d'examen pratique est nominative. L'auto-école ne peut réserver une place d'examen pratique que si la prise sous mandat de l'élève est possible. Un élève déjà sous mandat dans un autre établissement devra révoquer/supprimer ce dernier sur son espace personnel RDV PERMIS afin que l'auto-école puisse à son tour procéder à la prise sous mandat. L'accès RDV PERMIS étant un espace propre à chacun, l'auto-école ne peut supprimer le mandat pour l'élève. Il convient par conséquent à l'élève de le faire lui-même

-L'élève se rend à l'examen pratique par ses propres moyens sauf si vu avec l'auto-école au préalable s'il est possible de l'emmener

-Chaque élève doit présenter une pièce d'identité à l'examen théorique et pratique. Sont acceptés les documents suivants :

Carte nationale d'identité (acceptée périmée 2 ans maximum)

Passeport national (accepté périmé 2 ans maximum)

Titre de séjour en cours de validité (pas périmé)

Carte identité ou passeport étranger en cours de validité (pas périmé)

-Une photocopie ou une photo de la pièce d'identité n'est pas recevable en examen ni le récépissé de demande de fabrication du titre

-Un justificatif d'identité provisoire émanant de la mairie, police ou gendarmerie suite à perte ou vol de la pièce d'identité n'est pas accepté en examen

-Tout élève se présentant sans pièce d'identité correspondant aux exigences de l'administration ne sera pas admis en examen et perdra son droit de passage (entraînant de nouveaux frais d'accompagnement + des frais de réservation au prochain examen en + d'un délai d'attente de 3 mois minimum)

-Toute absence non justifiée de l'élève à l'examen pratique perdra ses droits dudit examen et occasionnera une pénalité de 150€ ainsi qu'un délai de repassage de 3 mois minimum

-Tout comportement agressif/inapproprié envers le moniteur accompagnant ou l'inspecteur lors de l'examen pratique sera immédiatement sanctionné par une exclusion totale et définitive de l'établissement en + d'une sanction administrative générée par l'inspecteur selon ses propres critères

-En cas d'échec le délai de repassage en examen pratique est de 2-3-4 mois. Ce délai est incompressible et dépend uniquement de l'administration et non de l'auto-école et ce, quelle que soit l'urgence de la situation (déménagement, en attente contrat CDD-CDI, grossesse, études etc...). Des frais de réservation d'examen pratique sont appliqués pour chaque nouvel examen d'un montant de 40€ et un minimum de 4h ou + sera exigé avant le prochain examen (en fonction du résultat de l'examen précédent)

-Aucun examen n'est possible sans la reprise de leçons de conduite au préalable. L'élève ne souhaitant pas refixer de leçons et se réparer correctement avant tout nouvel examen pratique aura son dossier restitué en main propre ou par courrier A/R afin de poursuivre sa formation dans un autre établissement

-L'auto-école décline toute responsabilité sur l'éventualité d'un élève présentant la réussite d'un examen théorique frauduleux à l'auto-école lors de son inscription et occasionnant le refus de l'IPC à examiner l'élève en examen pratique si la fraude est détectée et/ou avérée. L'auto-école n'ayant aucun accès à la base de donnée AURIGE, il est impossible de vérifier l'exactitude de l'examen théorique fourni par l'élève. En cas de fraude avérée, l'élève se verra définitivement exclu immédiatement de l'auto-école sans qu'aucun remboursement ne soit possible.